

ZAC de Châteaufarine - Levée partielle de la caution bancaire de bon achèvement - Additif n° 2 à la convention passée avec la SCI Châteaufarine

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément à la délibération du 13 avril 1992, à l'article 12 de la convention d'aménagement SCI Châteaufarine/Ville de Besançon et son additif n° 1, une nouvelle caution bancaire d'un montant de 4 097 638,30 F TTC a été établie auprès du Comptoir des Entrepreneurs par la SCI Châteaufarine.

Ce montant correspondait aux travaux restant à effectuer au 17 janvier 1992, soit :

- la voie n° 8	3 155 007,00 F
- 50 % des espaces verts	150 000,00 F
- enrobés des trottoirs des voies 6 et 9	50 000,00 F
- chemin piétons	100 000,00 F

Total HT	3 455 007,00 F
TVA 18,6 %	642 631,30 F

Total TTC	4 097 638,30 F

Au 1^{er} janvier 1993, les travaux de la voie n° 8, d'un montant de 3 100 000 F HT sont terminés. Il reste donc à réaliser 50 % des espaces verts et les enrobés de trottoirs des voies n° 6, 8 et 9. L'ensemble de ces travaux est estimé à 302 438,30 F TTC.

De plus, la SCI Châteaufarine s'engage à fournir à la Ville le plan de récolement. Il convient donc de mettre en place un additif n° 2 à la convention précitée dont l'objet est de modifier l'article 2 de l'additif n° 1 à la convention d'aménagement du 13 septembre 1989, afin de substituer à la convention de cautionnement du 23 juin 1992 d'un montant de 4 097 638,30 F TTC, une nouvelle convention de cautionnement d'un montant de 302 438,30 F TTC correspondant aux travaux restant à effectuer par la SCI Châteaufarine, aménageur de la ZAC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'additif n° 2 à la convention d'aménagement conclue avec la SCI Châteaufarine qui prévoit une caution de bon achèvement d'un montant de 302 480,30 F TTC,

- autoriser M. le Député-Maire à signer ledit document.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.